

# Règlement Challenge Ligue BFC

## Article 1 : Définition

En collaboration avec toutes ses associations sportives automobiles et ses organisateurs, la ligue du Sport Automobile BFC, organise un challenge dénommé :

### « CHALLENGE COMMISSAIRES 2023 »

Sauf avis contraire du Comité Directeur, ce challenge sera tacitement reconductible d'année en année.

## Article 2 : Eligibilité

Le challenge est réservé aux commissaires (« C » ; « B » ; « A ») ayant leur licence délivrée par une association sportive de la Ligue BFC et uniquement pour les épreuves automobiles organisées dans la Ligue.

L'Asa, devra inscrire la mention à l'article 1.2P « ... compte pour le « Challenge Commissaires de la Ligue BFC » sur les demandes d'officier, sur les convocations, et sur le RP de l'épreuve.

Chaque organisateur devra fournir dans les 15 jours suivant l'épreuve aux responsables.

du Challenge Commissaires <sup>\*</sup>, la liste certifiée sincère des présents avec leurs fonctions à son épreuve faute de quoi les points ne pourront pas être attribués, les commissaires étant informés de cette carence.

## Article 3 : Financement interne et participatif

Après chaque épreuve, l'organisateur versera au compte commissaires la somme participative des concurrents.

Les pilotes s'inscrivant à une épreuve verront leurs engagements majorés de :

- **5 euros** pour le « Challenge Commissaires »

Leur bulletin d'inscription sera établi ainsi :

*Votre droit d'engagement est fixé à ...euros + ...euros pour le « Challenge Commissaires » de la Ligue BFC.*

La ligue pourra demander à l'organisateur un emplacement publicitaire afin d'y apposer un ou des partenaires participatifs du challenge tout au long de l'année en cours. Ces éventuelles publicités ne seront pas obligatoires en cas de concurrence directe avec les partenaires de l'épreuve concernée. Ils pourront suivant le cas être remplacés ou doublés par des emplacements dans les différents programmes.

## Article 4 : Compte de gestion

Un compte de gestion « Challenge Commissaires » apparaîtra dans le bilan de la Ligue BFC.

## Article 5 : Eligibilité des Commissaires et attribution des points

Sont éligibles uniquement les commissaires ayant une licence dans une Asa de la Ligue BFC. La licence devra être valide le jour de l'épreuve pour prétendre aux points. Aucun point ne sera attribué pour une épreuve extérieure à la Ligue BFC.

Pour marquer des points, le (la) commissaire doit occuper une fonction de commissaire en poste, et uniquement cette fonction.

Les Commissaires à bord des véhicules d'encadrement ne sont pas éligibles

Pour chaque épreuve où il(elle) est présent(e), chaque commissaire marquera les points suivants :

- Rallyes / Courses de Côtes / Slaloms  
**10 points** par jour de course effective
- Points de participation à une épreuve « départage exæquo »  
**1 point** par participation à une épreuve

## Article 6 : Pénalités

En cas d'absence non excusée et/ou non justifiée à une épreuve où un commissaire s'était inscrit, se verra retirer **20 points**.

En cas de 2ème absence sans justification réelle, l'exclusion du Challenge Commissaires de l'année en cours sera prise par le bureau de la Ligue.

Si l'absence est justifiée par un cas de force majeure, après décision du bureau de la Ligue les points pourront être réaffectés.

Lors d'une épreuve, tout comportement inapproprié d'un commissaire, non-respect de son engagement, retrait de licence pourra être sanctionné par un retrait de points, voire une exclusion du classement.

Les litiges seront arbitrés par le bureau de la Ligue BFC sur proposition des responsables du Challenge des Commissaires.

## Article 7 : Récompenses

**50** commissaires seront récompensés

La somme recueillie dans l'année sera affectée aux récompenses des commissaires sous forme de bons carburant, bons d'achats, chèques cadeaux....

Les **3** premiers du challenge seront récompensés à la remise des prix de la Ligue BFC  
La présence est obligatoire, en cas d'absence à la remise des prix, le commissaire perdra le bénéfice de son classement sans aucune contrepartie.

Les récipiendaires se verront remettre leurs récompenses par leur Asa lors de leur l'AG ou autre événement.

## Article 8 : Publication

Le classement sera publié régulièrement sur le site de la ligue BFC.  
Si un commissaire ne souhaite pas y apparaître, il devra en faire la demande obligatoirement écrite auprès de la Ligue BFC afin qu'elle puisse justifier de sa non parution et participation au Challenge Commissaires.

La liste des commissaires de la ligue BFC officiant sur l'épreuve devra être envoyée impérativement dans les 15 jours qui suivront le déroulement de l'épreuve, aucune relance ne sera effectuée.

### \* Responsables :

- Brigitte DREAU [avallonautosport@free.fr](mailto:avallonautosport@free.fr) 06.83.57.03.07
- Hubert BENOIT [asapm25@wanadoo.fr](mailto:asapm25@wanadoo.fr) 06.80.22.32.39

